



# Règlement Intérieur

2026/2027



## Article Premier – Objet

Le présent règlement intérieur complète les Statuts de l'Association. Il a pour objet d'assurer le bon fonctionnement de l'Association et d'harmoniser les relations entre toutes les personnes prenant part à sa vie : adhérents / élèves, parents d'élèves, professeurs, bénévoles, membres du Conseil d'Administration et du Bureau. Il **s'applique à tous**, tant **dans les locaux** de l'Association que dans **tout autre lieu** où elle organise ses activités.

Le présent règlement intérieur (avec les Statuts) est **consultable à tout moment** sur le site internet de l'Association. Il est également affiché dans les locaux de l'Association. Il peut être révisé chaque année par le Conseil d'Administration.

## Article 2 – Adhésion à l'Association & Cotisation

L'adhésion à l'Association **ouvre le droit de participer à ses activités** (notamment aux cours de danse, représentations, stages etc.) **mais aussi à son fonctionnement** (droit au vote lors des Assemblées Générales, droit d'éligibilité en tant que membre du Conseil d'Administration).

L'adhésion est **valable pour l'année en cours** uniquement. Elle doit être renouvelée à chaque nouvelle année associative.

L'adhésion est matérialisée par le **règlement d'une cotisation annuelle**, demandée à chaque adhérent. Elle constitue une participation aux frais de fonctionnement de l'Association et marque l'engagement de l'adhérent. Elle n'est **ni remboursable ni cédable**.

Son montant est décidé chaque année par le Conseil d'Administration : pour l'année 2026/2027, la cotisation annuelle s'élève à **10€ par adhérent**.

## Article 3 - Inscription aux cours

Pour adhérer et participer aux cours, tout nouveau membre doit :

- Fournir une **fiche d'inscription** dûment complétée et signée (voir article 3.1),
- Acquitter une **cotisation annuelle** (voir article 2),
- Acquitter les **tarifs du cours** (voir article 3.2)
- Fournir une **déclaration sur l'honneur ou un certificat médical** d'aptitude à la pratique de la Danse (voir article 3.3),

Seuls les adhérents inscrits et dont le dossier est complet peuvent assister au premier cours.

### 3.1 – Fiche d'inscription

Tout adhérent devra remplir chaque année (même en cas de renouvellement de l'adhésion), une fiche d'inscription **approuvant et engageant à respecter les Statuts et le règlement intérieur**. Cette fiche recueille différentes informations concernant l'identité et les coordonnées de l'adhérent, mais aussi de ses représentants légaux, si l'adhérent est mineur. Merci d'**écrire lisiblement** ces informations, afin d'éviter toute erreur de transcription dans nos fichiers. En cas de modifications des coordonnées (notamment du numéro de téléphone ou de l'email), merci de nous en faire part.

Toutes nos communications officielles passent par mail. Certains adhérents ont du mal à recevoir nos communications, si tel est votre cas, pensez à vérifier régulièrement vos spams et pensez à **enregistrer notre adresse email** ([asso.khoreia@gmail.com](mailto:asso.khoreia@gmail.com)) dans votre répertoire.

### 3.2 – Tarifs des cours, Règlements & Remboursements

Les tarifs des cours sont **forfaitaires** et établis annuellement. Ils sont **consultables sur le site internet** de l'Association dès l'ouverture des inscriptions.

Les règlements de la cotisation annuelle et des frais d'inscription sont **payables d'avance**, quel que soit le mode de règlement choisi : **en une fois** ou en **plusieurs échéances** (facilité de paiement avec encaissement différé).

En cas d'inscription en cours d'année, les tarifs des cours **seront calculés au prorata**.

Pour l'année 2026/2027, l'Association Khoreïa Danse accepte les règlements par :

- **Chèques**, à l'ordre de "Khoreïa Danse" (merci de noter l'identité de l'adhérent au dos),
- **Carte bancaire**, lors des inscriptions physiques et sur HelloAsso,
- **Espèces**, dans la limite légale,
- **Pass'sport** (merci de fournir le justificatif au moment de l'inscription),
- **Chèques Vacances ANCV**,
- **Bons Super U** émis par le Super U de Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

A l'exception des cours essayés durant la semaine découverte (voir article 3.4), **toute année commencée est intégralement due**.

En effet, Khoreïa Danse est une association loi 1901. A ce titre, le paiement de la cotisation annuelle fait de l'adhérent un membre actif de l'Association et non un consommateur ou un client de prestation de services incluant un certain nombre de cours dispensés. En conséquence, l'**adhérent ne pourra solliciter un quelconque avoir, remboursement ou dédommagement** ; partiel ou total ; s'il ne participe pas aux activités de l'Association quelqu'en soit la raison.

**A titre exceptionnel** seulement, l'arrêt définitif des cours pour **déménagement, raison médicale ou mutation professionnelle, avéré** (sur justificatifs), pourra, **sur décision du Conseil d'Administration**, donner lieu au remboursement des cours restants (au prorata).

Comme indiqué dans l'article 2, la cotisation annuelle à l'Association est non remboursable.

### 3.3 – Certificat médical

Concernant le certificat médical, conformément aux dispositions des articles L.231-2 et D.231-1-4-1 du Code du Sport :

- Chaque adhérent mineur remplit avec ses parents un questionnaire de santé et doit fournir :
  - Une **déclaration sur l'honneur** (signé par les parents) si toutes les réponses sont négatives.
  - Un **certificat médical de moins de 6 mois** si une réponse au moins est positive.
- Chaque adhérent majeur doit :
  - Lors de sa première inscription, fournir impérativement un **certificat médical datant de moins d'un an** attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la danse.
  - Lors de sa réinscription, remplir un auto-questionnaire de santé et fournir :
    - Une **déclaration sur l'honneur** si toutes les réponses sont négatives.
    - Un **certificat médical de moins de 6 mois** si une réponse est positive.

Les auto-questionnaires (version mineur et majeur) et la déclaration sur l'honneur sont **mis à disposition sur le site internet** de l'Association, rubrique "Inscriptions".

Attention : les questionnaires restent confidentiels, et ne sont pas à fournir ! De plus, si vous préférez donner un certificat médical au lieu d'une attestation sur l'honneur, c'est tout à fait possible.

### 3.4 – Cours d'essai

L'Association offre la **possibilité de tester gratuitement les différents cours durant la première semaine de l'année, appelée « Semaine Découverte »** (du lundi 7 septembre au samedi 12 septembre 2026).

Pour participer à la Semaine Découverte, **l'inscription préalable est obligatoire** et nécessite la fourniture de l'ensemble des éléments mentionnés à l'article 3. L'élève doit indiquer sur la fiche d'inscription, dans l'emplacement prévu à cet effet, son souhait de participer à la Semaine Découverte ainsi que le ou les cours qu'il souhaite essayer.

À l'issue de la Semaine Découverte, l'adhérent ou son représentant légal **doit faire connaître à l'Association par email sa décision de maintenir ou non son inscription** avant le début de la deuxième semaine de cours.

**Toute participation à un cours durant la deuxième semaine vaut inscription définitive.** À compter de cette date, aucun remboursement ne pourra être demandé.

En cas de renoncement à l'inscription, l'élève ou son représentant légal devra notifier son désistement par courrier électronique à l'adresse suivante : [asso.khoreia@gmail.com](mailto:asso.khoreia@gmail.com). Dans ce cas, le paiement effectué lui sera restitué (ou remboursé dans le cas d'une inscription réalisée via HelloAsso).

### 3.5 – Liste d’attente

Le **nombre d’élèves par cours est limité**, à la fois pour des raisons de sécurité et pour un enseignement de qualité. Lorsqu’un cours devient complet, une **liste d’attente est établie**. Les élèves y figurant sont susceptibles d’être contactés, dans l’ordre d’inscription, dès qu’une place se libère.

## Article 4 – Participation aux cours

### 4.1 – Calendrier des cours et planning

Les cours sont dispensés **de septembre à juin**, et **suivent le calendrier des vacances scolaires** (aucun cours n’est assuré durant les jours fériés et durant les vacances scolaires de la zone B, sauf exception).

En 2026/2027, les cours auront lieu du **Lundi 7 Septembre 2026 au Samedi 12 Juin 2027**.

Le planning des cours établi avant la rentrée est un planning prévisionnel : il est **susceptible d’être modifié** en fonction des disponibilités des professeurs, de la salle, ou du nombre d’élèves inscrits.

L’Association **se réserve le droit d’annuler ou de modifier** la programmation des cours en cas d’inscriptions insuffisantes, d’absence prolongée des professeurs et selon les disponibilités des remplaçants. En cas de modifications de jour ou d’heure d’un cours, l’Association tâchera de satisfaire le plus grand nombre.

**En cas d’absence d’un professeur**, les adhérents sont prévenus le plus rapidement possible par email, téléphone, SMS, affichage à l’entrée des locaux ou tout autre moyen de communication. Les cours ainsi annulés ne seront pas remboursés mais pourront faire l’objet d’un **rattrapage** (reprogrammation à une date ultérieure).

En cas de fermetures occasionnelles dues à des événements indépendants de notre fait (épidémie, catastrophe naturelle, ou par décision nationale ou préfectorale), l’association Khoreïa Danse n’étant pas responsable, aucun remboursement ou dédommagement ne pourra être exigé par les adhérents.

### 4.3 – Accès aux vestiaires et à la salle de danse

La Salle du Marais dispose de vestiaires collectifs séparés pour les hommes et les femmes. Par principe, les **accompagnateurs ne sont pas autorisés à accéder dans les vestiaires**, étant donné que les danseurs et danseuses sont amenés à se dénuder, même partiellement. Pour les plus jeunes (cours d’éveil et initiations), il est recommandé de les amener déjà habillés.

En dehors de toute autorisation expresse du professeur, **il est interdit aux personnes non inscrites à un cours précis de pénétrer dans la salle de danse**. Elles peuvent toutefois patienter dans le hall d’entrée qui est aménagé de chaises.

### 4.4 – Déroulement des cours

Les cours sont dispensés par les professeurs de danse faisant partie de l’équipe éducative de l’Association. Les **professeurs sont responsables de l’organisation des cours**. Seul le professeur

dispose du choix du contenu pédagogique et décide de son enseignement, de sa forme et de son ordonnance. Il donne les rôles et les places au sein des spectacles et il est seul à pouvoir juger de la qualité artistique de chaque élève.

Seul le professeur décide, suivant les capacités de l'élève, de son passage dans un niveau de cours supérieur.

Le professeur **notera systématiquement en début de cours les présences et absences** de chaque élève. Il se réserve le droit d'accepter ou non les retardataires en cours. Toute absence doit être justifiée auprès du professeur. Au bout de 3 cours manqués, le professeur prend contact avec l'adhérent concerné.

#### 4.5 - Discipline & Comportement

Pour le respect de tous, les personnes concernées par ce règlement intérieur sont tenues :

- D'être **assidues et ponctuelles** aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail,
- D'avoir un **comportement correct**, de ne pas crier, **à l'intérieur et aux abords des locaux**,
- D'adopter une **attitude respectueuse envers autrui**, en faisant preuve de courtoisie, politesse, bienveillance et de retenue dans ses propos comme dans ses actes,
- D'avoir les **cheveux attachés** ainsi qu'une **tenue correcte conforme à celle conseillée** par le professeur (le jogging n'est pas autorisé pour le classique et le modern'jazz),
- De **ne pas utiliser leur téléphone portable** (mis en mode silencieux) pendant les cours,
- De **respecter le matériel et costumes** mis à leur disposition, les rendre lavés et en bon état,

Il est **strictement interdit de filmer ou de prendre des photos** durant les cours (ou toute autre répétition), sauf autorisation expresse des professeurs.

#### 4.6 - Assurance & Responsabilités

L'Association a souscrit une police d'Assurance Civile qui **assure les élèves uniquement durant leurs cours**. Les professeurs et l'Association ne peuvent être considérés comme responsables des élèves en dehors de ces cours.

Les professeurs ayant plusieurs cours qui s'enchaînent, **aucune surveillance** en dehors de la salle de danse n'est possible. Ainsi, les personnes accompagnant les adhérents mineurs **doivent s'assurer de la présence du professeur**, de **ne pas les laisser seuls** avant le début du cours et de **revenir les chercher avant la fin** du cours

Les adhérents majeurs sont responsables de toute dégradation qu'ils pourraient occasionner ; pour les adhérents mineurs, ce sont les représentants légaux.

Les **vestiaires ne sont pas fermés à clé** durant les cours. L'Association conseille aux adhérents de ne laisser aucun argent, bijoux, téléphone portable ou tout autre objet précieux dans les vestiaires ; et recommande le marquage des vêtements. L'Association **décline toute responsabilité en cas de vols, détériorations, disparitions, pertes ou échanges** de bien ou de valeurs.

Un rangement dédié aux "Objets trouvés" est à votre disposition dans le hall d'entrée.

#### 4.7 - Urgence médicale

En cas d'urgence médicale pendant le cours de danse, le **professeur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires** (appel du centre 15 ou des pompiers et transfert vers l'hôpital le plus proche), notamment s'il n'arrive pas à joindre par téléphone les représentants légaux de l'adhérent concerné.

Tout problème de santé particulier doit être signalé au professeur. Le professeur doit avoir connaissance de toute prise de médicament pendant son cours.

#### Article 5 - Gala et autres manifestations

En tant qu'adhérent, les élèves (et leur famille) s'engagent à participer à la vie de l'Association, et donc par extension, **aux événements qu'elle organise** (Gala de fin d'année, participation à des festivals, Téléthon, ou toute autre manifestation).

L'Association est susceptible d'organiser un **gala annuel**, ayant généralement lieu en fin d'année (mai/juin). La date, lieu et planning des répétitions vous seront **communiqués au plus tôt** afin de vous organiser au mieux. La **participation au gala de fin d'année est actée par principe**. Les essayages des costumes seront faits pendant le temps des cours.

L'Association demande aux élèves **d'être le plus présent possible** aux cours et aux répétitions du gala. Le professeur se réserve le droit de ne pas inclure un danseur ou une danseuse sur une partie ou intégralité d'une chorégraphie en cas d'un absentéisme trop élevé.

#### Article 6 - Inscriptions aux autres activités

En dehors des cours, l'Association est susceptible d'organiser **d'autres activités**, comme des **stages, ateliers, portes-ouvertes** etc.

Pour pouvoir y participer, l'adhésion à l'Association (et donc, le règlement de la cotisation annuelle) **peut être demandée aux non-adhérents** ; à l'exception des portes-ouvertes, qui par définition, sont ouvertes à tous.

Une **inscription peut être demandée**, quelle que soit l'activité proposée. Les modalités d'inscription (tarif, fiche à remplir etc.) seront communiquées en même temps que les informations relatives à l'activité (planning, heure, discipline, lieu etc.).

Dans tous les cas, les dispositions énoncées aux articles 4.3, 4.4, 4.5, 4.6 et 4.7 (relatifs à la participation aux cours) s'appliquent également.

#### Article 7 - Bénévoles

Pour la bonne organisation de ses événements et activités, l'Association ne peut compter uniquement sur les membres du Conseil d'Administration, du Bureau ou de l'équipe éducative. Il est donc fait **appel à des Bénévoles**, notamment **à l'occasion du gala** pour contrôler les entrées, distribuer les programmes, placer le public, surveiller et accompagner les groupes d'élèves, tenir la buvette etc. Un appel sera lancé auprès des parents et familles des élèves en temps utile.

## Article 8 - Respect des locaux

Toutes les personnes concernées par le présent règlement intérieur doivent **respecter les locaux** mis à disposition par la Mairie de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, ainsi que l'ensemble du **mobilier**. Ils sont tenus de les **laisser propre et en bon état**. Toute dégradation sera facturée.

Pour des raisons d'hygiène, et le respect des danseurs et danseuses qui évoluent sur le parquet, le **port des chaussures de ville (ayant servi en extérieur) est interdit au sein de la salle de danse**. Une gourde peut être amenée dans la salle, il y est par contre interdit d'y manger.

Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 et au décret n°2007-633 du 25 avril 2017, il est **interdit de fumer et de vapoter** dans l'enceinte des locaux.

## Article 9 - Droit à l'image

Le droit à l'image est **accepté ou non** par l'adhérent (ou son représentant légal) au moment de son inscription (sur la fiche d'inscription).

L'association Khoreïa Danse se réserve, avec cette autorisation préalable, le droit **d'utiliser, de reproduire et de diffuser, gratuitement et sans contrepartie**, l'image des élèves inscrits, **à des fins de communication ou pédagogique**, sous toute forme et tout support connus et inconnus (site internet, réseaux sociaux etc.), sans limitation de durée, **dans le strict cadre de l'Association**.

**En cas de refus du droit à l'image**, merci de nous fournir une photo d'identité récente de l'adhérent concerné.

## Article 10 - Manquement au présent règlement

Tout **manquement au présent règlement** ; au **principe de bonne conduite** à l'égard d'un professeur, d'un élève ou d'un autre membre de l'Association ; ou **toute perturbation des cours** par un adhérent sera sanctionné par un **avertissement** ou une **exclusion temporaire**.

En cas de **récidive**, l'adhérent **pourra être exclu définitivement**. Toute sanction prononcée à l'égard d'un adhérent mineur sera portée, avec indication du motif, à la connaissance des parents. Le renvoi définitif est **irrévocable** et ne peut faire l'objet d'aucune demande de remboursement.

## Article 11 - Recueil des données personnelles

Les **données suivantes sont recueillies** au moment de l'inscription : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, téléphone, email de l'adhérent et des représentants légaux.

Ces données sont enregistrées en vue de tenir à jour le Registre des adhérents, et permettre aux professeurs d'être en lien avec leurs élèves et les parents d'élèves.

En application des articles 39 et suivants la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez **d'un droit d'accès et de rectification aux informations** qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir la communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au Bureau de l'Association.